

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations n° 24-38**

Le Conseil Municipal s'est réuni le VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Date de convocation : 17 octobre 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

**Objet : Souscription d'emprunts au budget de la commune pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire :**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts, selon la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France

- 1- Un prêt à moyen terme de 50 000 €
  - Durée 10 ans,
  - Au taux fixe de 3,39 %, avec échéance constante trimestrielle de 1 479,06 €
  - Commission de mise en place : 150,00 €
  
- 2- Un prêt relais de 330 000 €
  - Durée de 2 ans,
  - Au taux fixe de 3,48 %, In Fine en Capital
  - Avec une première échéance trimestrielle de 2 871,00 € (paiement des intérêts)
  - Possibilité de Remboursement partiels sans indemnités
  - Commission de mise en place : 330,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 50 000 € avec échéance trimestrielle (14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) et d'autre part pour le prêt de 330 000 € (14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
  
- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France les conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats.
  
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

**Arrondissement et canton de Châteaudun  
COMMUNE DE MARBOUÉ**

- Confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement y seront insérées.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de  
La transmission en préfecture le  
La publication le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20241024-DOCT24-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

### Extrait du registre des délibérations n° 24-39

Le Conseil Municipal s'est réuni le VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Date de convocation : 17 octobre 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

### Objet : Modalité d'accès au parking de la salle des fêtes suite mise en place du portail

Les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes dont le déplacement de la clôture et la mise en place d'un portail d'accès sont terminés.

Comme indiqué dans l'acte notarié, dans l'article « servitudes » : la commune autorise l'ouverture d'un portail d'accès sur le parking de la salle des fêtes depuis la partie conservée par Monsieur et Madame LAROUSSI.

Il est proposé au Conseil Municipal de fournir à Monsieur et Madame LAROUSSI une clé du portail appartenant à la commune et de leur rappeler que le portail devra rester en bon état et qu'il sera utilisé uniquement comme lieu de passage et que le parking restera un lieu public. Toutes dégradations de leur part sur le mur ou sur le portail seront à leur charge.

Une convention sera établie entre la commune et Monsieur et Madame LAROUSSI. Cette convention sera signée entre les 2 parties à la remise de la clé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-jointe avec Monsieur et Madame LAROUSSI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20241024-DOCT24-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de  
La transmission en préfecture le  
La publication le :





## Mairie de MARBOUÉ

11 rue du Docteur Péan

28200 MARBOUÉ

☎ 02 37 45 10 04

✉ [mairie@marboue.fr](mailto:mairie@marboue.fr)

@ marboue.fr

# Convention d'utilisation d'un portail d'accès sur un parking public

## Entre

La Commune de Marboué, représentée par Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire, ci-après dénommée, « **Commune de Marboué** »,

## Et

M. et Mme LAROUSSE Hamadi, propriétaire du bien situé au 8 avenue du 15 août 1944 à Marboué, ci-après dénommé, « **l'Utilisateur** »,

## Préambule

La Commune de Marboué a procédé à l'installation d'un portail d'accès sur le parking public situé au 9 rue du Docteur Péan (côté ouest de la salle des fêtes), donnant accès à la propriété de l'Utilisateur.

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du portail d'accès et les responsabilités de l'Utilisateur concernant l'entretien et les éventuelles dégradations du portail.

## Article 2 : Utilisation

La Commune de Marboué remettra à l'Utilisateur une clé permettant l'accès au portail installé sur le parking public.

## Article 3 : Entretien et Dégradations

L'Utilisateur s'engage à utiliser le portail avec soin et à éviter toute dégradation. En cas de dégradation, les frais de réparation seront à la charge de l'Utilisateur.

## Article 4 : Propriété

Le mur et le portail restent la propriété de la commune. L'Utilisateur ne peut en aucun cas effectuer des modifications ou des travaux sur ces structures.

## Article 5 : Limitation d'Usage

Le portail restera uniquement un lieu de passage et le parking restera public. L'Utilisateur ne peut en aucun cas revendiquer un usage exclusif du parking ou y exercer des droits de propriété.

## Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Fait en 2 exemplaires

A Marboué, le

M. et Mme LAROUSSE  
« L'Utilisateur »

Gaëlle CHASSELOUP, Mme le Maire  
« Commune de Marboué »